

Pat Doc

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE
AGENCE NATIONALE DES BARRAGES ET TRANSFERTS
03, Rue Mohamed Aillet - Kouba (Alger) BP 235-16050 Kouba

1729/ANBT/DRC/SDG/23

PREMIERE MISE EN DEMEURE

- Vu le marché n° 05/ANBT/SM/2012, conclu avec le groupement d'entreprises NUROL-OZALTIN (Turquie) visé par la Commission Nationale des Marchés des Travaux sous le n° 87/2012 du Dossier n°270/2010 du 03/04/2012 et visé par la banque Algérienne de Développement le 09/05/2012 sous le n°147/SH1, ayant pour objet «construction du barrage de Souk Tieta dans la wilaya de Tizi Ouzou» ;
- Vu la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux le 15/05/2012, pour un délai de quarante (40) mois augmenté de quarante six (46) mois et dix huit (18) jours par voie d'avenants;
- Vu les dispositions des articles 99 et 100 du décret présidentiel n°02-250 du 24/07/2022, portant réglementation des marchés publics;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2011 fixant les mentions à porter dans la mise en demeure et les délais de sa publication;
- Vu le projet d'avenant n°06, négocié en commun accord et déposé par le cocontractant, portant la prolongation du délai contractuel d'une durée de 20 mois et 18 jours à compter du 01/03/2023, pour motif lié à l'opposition des expropriés pour accéder à la zone d'emprunt d'argile qui constitue le noyau du barrage;
- Vu le nouveau planning portant l'achèvement prévisionnel des travaux en date du 17/11/2024, selon l'avenant n°06 sus-cité;
- Vu le déblocage de l'accès à la zone d'emprunt d'argile par la force publique, ordonnée par Monsieur le Wali de Tizi Ouzou en date du 26/04/2023;
- Vu les envois adressés au groupement d'entreprises, notamment celle n°1617/ANBT/DRC/SDG/23 du 11/05/2023 en vu de répondre les travaux du barrage et renforcer le chantier en moyens humains et matériels afin de résorber le retard accusé, restés sans suite;
- Vu la non reprise des travaux par groupement d'entreprises NUROL-OZALTIN (Turquie).

L'Agence Nationale des Barrages et Transferts en sa qualité de Maître d'Ouvrage Délégué agissant au nom et pour le compte du Ministère de l'Hydraulique, met en demeure le groupement d'entreprises NUROL-OZALTIN (Turquie) dont le siège social est sis Allée des Palmiers (impasse) 15 lotissement, cité Djenane El Malik, Hydra - Alger, titulaire du marché cité ci-dessus, représenté par Monsieur YUSUF ZIYA KAZANCI à l'effet d'honorer ses obligations contractuelles et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour reprendre les travaux et renforcer ainsi le chantier en moyens humains et matériels dans un délai de quinze (15) jours en vu de résorber le retard déjà accusé afin de permettre l'achèvement des travaux dans les délais impartis.

Le délai d'exécution de cette mise en demeure commence à courir à compter de sa première publication dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) ou dans la presse.

Faute de quoi, les mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur seront prises à l'encontre du groupement d'entreprises, notamment la résiliation du marché aux torts exclusifs du cocontractant.